



Prescription acquisitive...

Par **Mikaz8**, le **27/02/2016** à **20:16**

Bonjour,

Ma mère décédée il y a un an s'est acquittée de la taxe foncière de 2 biens immobiliers mitoyens pendant plus de 30 ans, le propriétaire était son père biologique qui n'a jamais pu la reconnaître légalement puisqu'elle est née avant 1972 et la loi de reconnaissance des enfants adultérins qui n'était pas rétroactive; (avant c'est ma grand mère, la compagne de mon grand-père maternel qui s'acquittait des taxes), j'ai pris le relais des règlements de ces taxes pour l'année 2015 (taxes foncières et taxes des logements vacants) pour que la possession soit continue, étant fils unique et le seul héritier de ma mère est-ce que je peux faire valoir les droits à la prescription acquisitive en mon nom, par filiation ou bien le délai de 30 ans repart-il de zéro ?

Je reste à votre disposition, si besoin de précisions.

Merci de votre réponse.